

**Arrêté de voirie portant
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et ARRÊTE DE CIRCULATION
n°117 – 23/12/2025/ ALLCOMS TECHNOLOGIE**

Patrick NABETH, Maire de Massieux,

VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU, la demande en date du 23/12/2025 par laquelle l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE, domiciliée 432 rue des Valets « ZA des Pré Seigneurs » - 01120 MONTLUEL, demande l'autorisation d'occupation du domaine au droit du 466 chemin des Dorriers, 253 et 165 chemin du Pillet, pour réaliser des remplacements de poteaux de télécommunication et pour le compte de l'entreprise Circet.

Du 05/01/2026 au 18/01/2026 (inclus).

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour :

- Remplacer les poteaux de télécommunication au droit du 466 chemin des Dorriers, 253 et 165 chemin du Pillet,
- Stationner sur la chaussée, l'accotement ou le trottoir les véhicules et les engins essentiels à la mise en œuvre du chantier,
- Sécuriser la zone de chantier.

Règlementation de la circulation :

- Compte tenu de l'étroitesse de la voie au niveau du 466 chemin des Dorriers, du 253 et du 165 chemin du Pillet, l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE est autorisée à barrer les chemins des Dorriers et du Pillet. Mise en place d'une signalisation adaptée par panneaux aux extrémités des rue rues barrées et de déviations par :
 - la route de la route Civrieux (RD66E), la Montée du Charron puis les chemins du Cimetière et du Mont Peloux.
 - la route de Civrieux (RD66E)
- Le passage des services de secours, des engins de ramassage des ordures ménagères (les mardis matin et un vendredi sur deux) et l'accès des riverains seront préservés.
- Les camions en direction du chantier décrit ci-dessus, bénéficient d'une dérogation et sont autorisés à circuler sur la RD66E, habituellement limitées en tonnage.
- A proximité du chantier l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE est autorisée à interdire le stationnement et rappeler la limitation de vitesse de 30km/h.
- De nuit, la zone de chantier sera balisée par des dispositifs retro réfléchissants ou lumineux.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

Avant d'entreprendre des travaux à proximité des réseaux l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE devra se conformer à la réglementation anti-endommagement des réseaux. A ce titre le responsable de projet devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et l'exécutant devra réaliser les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via la plateforme <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr> Le chantier ne pourra commencer qu'après l'obtention des réponses des concessionnaires de réseaux sensibles.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et devra être signalée par les panneaux correspondants.

ETAT ET PROPRETE DES VOIES

L'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE devra quotidiennement s'assurer de laisser les voies propres. En présence de boue sur la chaussée suite aux passages de ses engins, elle devra prendre les mesures de signalisation et de nettoyage qui s'imposent.

En marge de son programme de travaux, l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE devra veiller à préserver l'état des chaussées, des trottoirs, des bordures, des accotements, des espaces verts et du mobilier urbain. En cas de dégradations, elle sera tenue de remettre en état les lieux.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire, conformément aux dispositions de la législation en vigueur. **L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE. Monsieur IAIT SALAH (06 51 83 55 74) en assume la responsabilité.**

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du 05/01/2026 au 18/01/2026 (inclus).

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté. Remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du 05/01/2026 au 18/01/2026 (inclus).

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Massieux, le 23 décembre 2025

Gérard BENTOUHAMI,
Adjoint délégué à la voirie, l'entretien des espaces verts,
des réseaux et des bâtiments



DIFFUSION :

- L'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE,
- La Police Municipale de Massieux,
- Le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- SDIS de l'Ain - Groupement Territorial Dombes à Trévoux,
- La Poste
- Le service déchets de la CCDSV,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.